



REÇU LE 23 SEP. 2011

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
Service de l'Eau, de l'Environnement et
des Espaces Naturels

ARRETE

**N° 2011-2658 du 20 septembre 2011
portant abrogation de la limitation provisoire des usages de l'eau
dans le département du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code Civil et notamment son article 644 ;
- VU** le Code Rural et notamment ses livres I et II ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2212-2 et L 2215-1 ;
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R 1321-1 à R 1321-61 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses livres II titre 1^{er} relatif à l'eau et aux milieux aquatiques, livre IV titre 3 relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles et livre VI titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse adopté par le comité de bassin et approuvé le 27 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin ;
- VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux III Nappe Rhin approuvé par le Préfet de la Région Alsace et du Bas-Rhin, et le Préfet du Haut-Rhin le 17 janvier 2005 ;
- VU** l'arrêté cadre départemental n° 2004-187-12 du 5 juillet 2004 relatif à la mise en place du principe de vigilance et de gestion des usages de l'eau dans le Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté n° 2011-1664 du 15 juin 2011 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le département du Haut-Rhin ;

CONSIDÉRANT la situation hydrologique actuelle du département du Haut-Rhin et notamment la situation du débit des rivières et du niveau des nappes tel qu'il peut être apprécié au moyen du réseau de mesures des débits des cours d'eau et du niveau des nappes ;

CONSIDÉRANT que l'usage habituel de l'eau peut être à nouveau rétabli sans préjudice pour le milieu naturel, notamment pour les ressources en eau superficielles ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions et compte tenu des usages actuels de l'eau et de l'état des milieux aquatiques, le maintien des dispositions de limitation des usages de l'eau ne se justifie plus ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1er –

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 sur l'ensemble du département du Haut-Rhin.

Article 2 – Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin et affiché dans toutes les mairies des communes listées aux annexes 1, 2 et 3 de l'arrêté du 15 juin 2011 et rendu public par tout moyen approprié.

Article 3 – Voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence régionale de santé, le chef du service de la navigation de Strasbourg, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et tous les agents assermentés compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et ampliation en sera adressée :

à Mmes et MM. les Maires des communes du département,
les Présidents des syndicats des eaux du département du Haut-Rhin,
les Présidents de communautés d'agglomération,
les Présidents de communautés de communes,
le Président du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin,
les Présidents de syndicats d'irrigants,
le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
le Chef de Service Départemental de l'ONEMA,
le Chef de Service Départemental de l'ONCFS,

le Président de la Chambre d'Agriculture,
les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie de Colmar et
Mulhouse,
le Président de la Chambre des Métiers,
le Directeur interrégional de Voies navigables de France à Strasbourg,
le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique.

Fait à Colmar, le 20 SEP. 2011

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the left end, followed by a smaller horizontal stroke and a vertical stroke below it.

Alain PERRET